



Madame MOHAMMED-BAKIR Bakhta  
Monsieur AYACHE Nabil  
Représentants académiques SNALC  
Personnels de direction  
A

Madame la Rectrice  
Académie de Montpellier

**Objet :** Versement indemnité d'accueil aux agents publics

**Références :** Décret n° 2021-878 du 1er juillet 2021 portant création d'une indemnité journalière versée aux agents publics relevant du ministère de l'éducation nationale.

Article 1 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant le montant de cette indemnité journalière.

Madame la Rectrice,

A plusieurs reprises, des chefs d'établissement ont demandé à vos services le versement de l'indemnité d'accueil pour les personnels qui sont intervenus dans le cadre de cette mission durant le mois d'avril 2021.

Considérant que cette indemnité journalière doit être versée aux agents publics relevant du ministère de l'éducation nationale ayant participé à l'accueil dans les EPLE des enfants des personnels soignants et autres personnels indispensables à la gestion de l'épidémie de covid.

Considérant que l'article 1 du décret n° 2021-878 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ne stipule aucune condition restrictive et ne précise pas que cette indemnité est exclusivement réservée aux enseignants.

Considérant donc qu'il n'appartient pas à vos services de déterminer qui peut bénéficier de cette indemnité dès lors que le personnel mentionné dispose de la qualité d'agent public.


Considérant par ailleurs que cette indemnité exceptionnelle ne peut s'inscrire dans le cadre de la part « fonctions et responsabilité » perçue par les personnels de direction.


Par ces motifs et conformément au principe d'égalité de traitement dont vous êtes la garante, nous demandons le versement de cette indemnité à toutes les catégories professionnelles figurant sur les listes transmises par les chefs d'établissement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués.

Pour le SNALC

Les représentants académiques des personnels de direction

  
B. MOHAMMED BAKIR

  
N. AYACHE